



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Romain Grillot.

Excusés avec pouvoir : Cédric Butzer, Denis Renault.

Absent : Morgan Michalet.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Budget Principal Communal : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	278 518,25		-305 271,60	-26 753,35
Fonctionnement	221 490,83		284 369,02	505 859,85
TOTAL	500 009,08		-20 902,58	479 106,50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Eau-Assainissement : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de l'Eau et de l'Assainissement, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	227 661,38		12 896,66	240 558,04
Fonctionnement	30 247,28		-9 969,41	20 277,87
TOTAL	257 908,66		2 927,25	260 835,91

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Local Commercial : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Local Commercial, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	9 039,43		-7 182,49	1 856,94
Fonctionnement	268,30		9 878,71	10 147,01
TOTAL	9 307,73		2 969,22	12 003,95

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Principal Communal- Eau et Assainissement – Local Commercial : approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets 2023: Commune, eau et assainissement et local commercial, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour chaque budget, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution de chaque budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives, les élus déclarent que les comptes de gestion des budgets : principal, Eau et Assainissement et Local Commercial dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et l'adoptent à l'unanimité.

Budget Principal Communal : Approbation du budget 2024

M. le Maire et l'Adjointe aux finances, présentent le budget communal 2024 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 479 106,50 €. Le total des dépenses de la section fonctionnement : 1 587 819 € est égal à celui des recettes de la même section : 1 587 819 €.

Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présente un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes. Le solde d'investissement reporté présente un solde négatif, à savoir

– 26753,35 €. Le total des dépenses (351 604 €) est égal à celui des recettes (351 604 €).

Le budget communal s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 1 939 423 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget principal communal 2024.

Budget Eau-Assainissement : Approbation du budget 2024

Le Maire et l'Adjointe aux finances, présentent le budget « Eau et Assainissement » 2024 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 20 277,87 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement sur l'article R 002 (excédent de fonctionnement). Pour le budget de fonctionnement, le total des dépenses : 133 965 € est égal au total des recettes : 133 965 €. Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présente un solde positif de recettes, à savoir 240 558,04€. Le total des dépenses (273 517 €) est égal à celui des recettes (273 517 €). Le budget « Eau Assainissement » s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 407 482 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget « Eau Assainissement » 2024.

Monsieur le maire explique que l'étude pour le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable Leyment-Saint Maurice de Rémens réalisé par le cabinet EAU+01 n'a pas été suivi de travaux et que les honoraires qui s'élevaient à 6 342€ ont été mandaté ; aucun numéro d'inventaire ne lui a été attribué et l'amortissement de cette dépense est d'une durée d'un an.

Budget Local Commercial : Approbation du budget 2024

M. le Maire et Mme BRICOURT Sandrine, Adjointe aux finances, présentent le budget « Local Commercial » 2024 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 10 147,01 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement sur l'article R 002 (excédent de fonctionnement). Pour le budget de fonctionnement, le total des dépenses : 23 091 € est égal au total des recettes : 23 091 €. Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présente un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes. Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 1 856,94 €. Le total des dépenses : 13 145 € est égal à celui des recettes : 13 145 €. Le budget « Local Commercial » s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 36 236 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget « Local Commercial » 2023.

Vote des taux

Le Conseil Municipal, considérant les projets et opérations envisagées en 2024, à l'unanimité, décide, de ne pas modifier les taux d'imposition :

- Foncier Bâti = 13.49 % pour la part communale + 13.97 % pour la part départementale
- Foncier Non-Bâti = 56.94 %
- THRS = 13.20 %.

CARALP

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé avec la société CARALP pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieudit « Les Fourches ». Compte-tenu de l'état d'avancement des démarches de l'Exploitant à l'effet d'obtenir l'autorisation administrative prévue à l'article 5 du contrat, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'obtention de l'autorisation. Le conseil municipal à l'unanimité valide l'avenant n°2 au contrat de forage entre la commune et la société CARALP pour la prorogation du délai d'obtention de l'autorisation administrative d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires, au 30 juin 2026 ;

Division parcellaire pour rectification cadastrale

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour diviser la parcelle B2258 dont Monsieur Francis Clauws est propriétaire afin d'inscrire au cadastre les limites exactes entre la voirie communale et la parcelle. Il rappelle que cette demande fait suite à une erreur de délimitation lors d'une précédente division effectuée en 2006 par la commune dans le but de récupérer un morceau de terrain pour élargir l'impasse sur les Vignes. Monsieur le Maire présente le devis de ALIA-GE Géomètre-Expert qui s'élève à 1597,08 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité valide le devis de ALIA-GE Géomètre-Expert qui s'élève à la somme de 1597,08€ TTC.

Rectification cadastrale

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors d'une opération de bornage du cabinet de géomètre - experts ABSCISSE-GE-COM au profit de la famille SERRE résidant au 1591 rue de la Gare (parcelles A2343 et A2346), la commune a constaté qu'une partie de la parcelle A2343 située en bord de la route du Casernement sur laquelle les propriétaires ont érigé un mur (avec accord de travaux de la mairie) est inscrite appartenir à la Commune et de ce fait, doit être rétrocédée aux propriétaires. Monsieur le Maire propose:

- de donner pouvoir au cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM pour signer en son nom le document modificatif du parcellaire cadastral nécessaire à la division de la propriété ;

- de rétrocéder à Monsieur et Madame SERRE les lots leur appartenant pour une contenance totale de 57ca ;
- De demander le déclassement de la parcelle ;
- De vendre ladite parcelle à Monsieur et Madame SERRE pour 1€ symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 2 conseillers contre**, autorise le Maire à effectuer ces démarches.

Rythmes scolaires

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, de 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques). Le conseil d'école, élémentaire et maternelle de Leyment s'est prononcé le 12 mars 2024 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2024 avec les horaires suivants : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

L'inspecteur départemental d'académie a été sollicité par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour de la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2024. Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ces horaires.

Frais d'études

Monsieur le maire explique que l'étude pour le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable Leyment-Saint Maurice de Rémens réalisé par le cabinet EAU+01 n'a pas été suivi de travaux et que les honoraires qui s'élevaient à 6 342€ ont été mandaté ; aucun numéro d'inventaire ne lui a été attribué et l'amortissement de cette dépense sera d'une durée d'un an.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024. Il fait appel aux volontaires (électeurs leymontais) qui souhaiteraient participer à la supervision de ces élections. Il explique qu'un bureau de vote unique sera mis à la disposition des électeurs.

La séance est levée à 9h05

Le Maire
Lionel KLINGLER

